

**DELIBERATION DU SYNDICAT CENTRE HERAULT
SEANCE DU 24 AVRIL 2024**

Quorum	7
Présents	12
Votants	8
Pour	8
Contre	0
Abstention	0

Date de convocation : 12 avril 2024

L'an Deux mille vingt-quatre et le 24 avril, le Comité Syndical régulièrement convoqué, s'est réuni sous la présidence de **M. Olivier BERNARDI**, Président.,
Présents : M. Olivier BERNARDI, M. Claude REVEL, Mme Isabelle SILHOL, M. Jean Luc REQUI, M. Daniel VALETTE, M Ludovic CROS, Mme Véronique NEIL, Mme Sophie COSTEAU, M. Patrick-Albert JAURES, Mme Isabelle LE GOFF, M. Bertrand ALEIX, Mme Danièle JOSEPH,
Absents excusés: M. Francis BARDEAU, M. Daniel FABRE, M. Jean François SOTO, Mme Marie Hélène SANCHEZ, M. Martine BONNET, M. Jean TRINQUIER, M. Frédéric ROIG, Mme Isabelle PERIGAUT, M. José MARTINEZ, M. Daniel REQUIRAND, M. Grégory BRO, M. David CABLAT
Pouvoir : M. Jean François SOTO à Mme Véronique NEIL
Secrétaire de séance : Mme Véronique NEIL

Objet : Avenant n° 1 à la convention de partenariat « flux petits aluminiums et souples » du standard issu de la collecte séparée avec ALLIANCE

Considérant que la convention pour la reprise des petits aluminiums souples du standard issue de la collecte séparée signée en 2023 avec ALLIANCE peut faire l'objet d'une prolongation de la durée,

Considérant que ALLIANCE propose de modifier l'article 11.1 de la convention en prolongeant la durée jusqu'au 31 décembre 2026,

Monsieur le Président présente l'avenant n° 1 tel qu'annexé à la présente délibération.

Après avoir entendu l'exposé de son Président, le Comité Syndical à l'unanimité,

APPROUVE l'avenant n° 1 à la convention de partenariat flux petits aluminiums et souples du standard issu de la collecte séparée avec ALLIANCE.

AUTORISE Monsieur le Président à signer l'avenant n° 1 ainsi que toutes les pièces s'y rapportant.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdit
Pour extrait conforme au registre des délibérations

Le Président du Syndicat Centre Hérault
Olivier BERNARDI

Acte rendu exécutoire après dépôt en
Préfecture le : .../.../2024
et publié ou notifié le : .../.../2024



Le présent acte peut faire l'objet d'un recours gracieux et/ou d'un recours contentieux formé par les personnes pour lesquelles l'acte fait grief, dans les deux mois à partir de la notification de cette décision. Le recours doit être introduit auprès du tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication, en vertu de l'article R 421-5 du Code de la justice Administrative. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.